

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 05019

Numéro SIREN : 712 054 923

Nom ou dénomination : AREVA

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2022 sous le numéro de dépôt 17083

Handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. G. G. G.', with a circular stamp or seal to the right.

AREVA SA

COMPTES ANNUELS - EXERCICE 2021

NB : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou variations

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
BILAN.....	4
COMPTE DE RESULTAT	6
<u>ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS</u>	8
1. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	8
1.1. financement et Continuité de l'exploitation.....	8
1.2. execution des accords de mars 2018	10
1.3. Cession de Framatome, Réclamations entre AREVA NP et EDF et Accord Transactionnel avec EDF.....	11
1.4. Nouveau Calendrier du Projet OL3 et Actualisation des coûts	12
1.5. Traitement comptables des titres Orano.....	12
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	12
2.1 Evaluation des actifs corporels et incorporels.....	13
2.2 Immobilisations financières	13
2.3 Créances et dettes.....	13
2.4 Valeurs mobilières de placement	13
2.5 Comptes courants financiers	14
2.6 Provisions pour risques et charges	14
2.7 Avantages du personnel	14
2.8 Résultat exceptionnel	14
2.9 Informations fiscales.....	15
3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	15
4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	15
5. NOTES SUR LE BILAN	16
5.1. Valeurs brutes des Immobilisations incorporelles et corporelles	16
5.2. Amortissements & dépréciations des Immobilisations incorporelles et corporelles.....	17
5.3. Immobilisations financières	18
5.4. Dépréciations des immobilisations financières	19
5.5. Etat des créances	20
5.6. Produits à recevoir	21
5.7. Trésorerie.....	22
5.8. Composition du capital	23
5.9. Capitaux propres.....	23
5.10. Provisions pour risques et charges.....	24
5.11. Etat des dettes.....	25
5.12. Charges à payer	26

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	27
6.1. Résultat d'exploitation.....	27
6.2. Résultat financier	27
6.3. Résultat exceptionnel	27
6.4. Impôts sur les bénéfices.....	27
7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	28
7.1. Effectifs.....	28
7.2. Retraite et autres avantages au personnel.....	28
7.3. Parties liées	29
7.4. Engagements hors bilan.....	30
7.5. Rémunération des mandataires sociaux.....	30
7.6. Litiges et passifs éventuels.....	31
7.7. Tableau des filiales et participations (C. com. Art. L233-15)	34

BILAN

Actif <i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2021			2020
		Brut	Amortissements & Dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires		2 325	1 717	608	1 037
Total immobilisations incorporelles	5.1/5.2	2 325	1 717	608	1 037
Immobilisations corporelles en cours		8		8	8
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles					
Total immobilisations corporelles	5.1/5.2	212		212	212
Participations		6 337 389	6 059 577	277 812	796 620
Créances rattachées à des participations		3 131 949		3 131 949	1 410 949
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)					
Autres titres immobilisés		104	59	46	114
Prêts					
Autres immobilisations financières		12 281	6 644	5 538	6 904
Total immobilisations financières	5.3/5.4	9 481 624	6 066 279	3 415 344	2 214 587
Total actif immobilisé		9 484 161	6 067 997	3 416 164	2 215 836
Actif circulant					
Total stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes		3		3	57
Créances clients et comptes rattachés		6 636		6 636	6 071
Autres créances		42 435		42 435	51 261
Capital souscrit et appelé, non versé					
Total créances	5.5	49 071		49 071	57 332
Valeurs mobilières de placements		200		200	200
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		778 407		778 407	975 620
Total trésorerie	5.7	778 607		778 607	975 820
Charges constatées d'avance					365
Total actif circulant		827 680		827 680	1 033 575
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL GENERAL ACTIF		10 311 841	6 067 997	4 245 845	3 249 411

Passif	Note	2021	2020
<i>En milliers d'euros</i>	Annexe		
Capital social	5.8	206 912	206 912
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 023 709	3 023 709
Réserve légale		145 618	145 618
Réserves statutaires ou contractuelles			
Autres réserves		9 707	9 707
Report à nouveau		-4 944 795	-3 742 988
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		1 256 200	- 1 201 806
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		8 236	8 236
Total capitaux propres	5.9	- 294 413	- 1 550 613
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			83
Total autres fonds propres			83
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		3 954 697	3 851 813
Provisions pour charges		120	76
Total provisions pour risques et charges	5.10	3 954 817	3 851 889
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		397 607	672 948
Emprunts et dettes financières divers		156 356	222 430
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 494	5 732
Dettes fiscales et sociales		2 051	2 681
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		126	126
Autres dettes		25 807	44 136
Instruments financiers			
Produits constatés d'avance			
Total dettes	5.11	583 441	948 052
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL PASSIF		4 245 845	3 249 411

COMpte DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2021	2020
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Ventes de produits			
Prestations de services		18 551	9 553
Chiffre d'affaires		18 551	9 553
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations			3 135
Transferts de charges			131
Autres produits			1
Total produits d'exploitation		18 551	12 820
Charges d'exploitation			
Achat de marchandises			
Variation de stocks (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes		8 503	18 406
Impôts taxes et versements assimilés		583	380
Salaires et traitements		3 165	3 462
Charges sociales		1 867	1 619
Dotations d'exploitation		474	522
Autres charges		171	209
Total des charges d'exploitation		14 764	24 599
Résultat d'exploitation	6.1	3 787	- 11 779
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations		131 633	107 585
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		212	316
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		7 467	1 656
Transferts de charges			
Différences positives de change		2	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			413
Total des produits financiers		139 314	109 970
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		165 346	1 188 524
Intérêts et charges assimilées		36 917	47 041
Différences négatives de change		-288	174
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			236
Total des charges financières		201 975	1 235 975
RESULTAT FINANCIER	6.2	-62 661	-1 126 006
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-58 875	- 1 137 785

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2021	2020
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		754	7 581
Sur opérations en capital		1 789 760	5
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations		63 210	
Transfert de charges			
Total des produits exceptionnels		1 853 724	7 586
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		1 712	2
Sur opérations en capital		526 341	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			74 460
Total des charges exceptionnelles		528 053	74 462
Résultat exceptionnel	6.3	1 325 671	- 66 876
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	6.4	10 596	- 2 854
RESULTAT NET		1 256 200	-1 201 806

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont le total est de 4 243 845 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 1 256 200 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Cette annexe comprend :

- Les faits marquants de l'exercice ;
- Les principes et méthodes comptables ;
- Les notes sur le bilan ;
- Les notes sur le compte de résultat ;
- Les informations complémentaires.

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2022. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 21 avril 2022.

1. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Crise sanitaire Covid-19

La crise sanitaire mondiale qui affecté l'exercice 2021 et continue d'avoir des incidences à la date d'arrêté des comptes a eu un impact modéré sur l'activité d'AREVA. Les principales conséquences de cette crise seront détaillées dans le cadre de la revue du Contrat de construction de l'EPR OLKILUOTO 3.

1.1. FINANCEMENT ET CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

L'atteinte de la réception provisoire (PTO) du projet OL3 a connu des décalages successifs depuis la signature de l'Accord Transactionnel Global de mars 2018. Prévues en mai 2019 aux termes de cet accord, la PTO était reportée à fin mars 2021 lors de la clôture de l'exercice 2019, puis à février 2022 à la suite d'un exercice détaillé de reprévision des délais, effectué à l'été 2020. Cette extension dans le temps du calendrier du projet OL3 a généré des surcoûts importants ainsi que des pénalités en application de l'Accord Transactionnel Global de mars 2018. La crainte qu'AREVA ne puisse faire face à ses engagements a conduit à la nomination le 4 février 2020 par ordonnance du président du tribunal de commerce de Nanterre, d'un mandataire *ad hoc* en la personne de Me Marc Sénéchal, cabinet BTSG, puis en la conversion du mandat *ad hoc* en processus de conciliation le 3 août 2020.

Les négociations conduites avec les signataires de l'Accord Transactionnel Global de mars 2018 qui ont eu lieu au cours du premier semestre 2021 se sont conclues par un accord en date du 17 mai 2021, soumis à l'approbation des instances de gouvernance des parties. Le Conseil d'administration d'AREVA SA a approuvé les termes de l'accord lors de sa séance du 27 mai 2021.

Avenant à l'Accord Transactionnel Global de mars 2018 (le Nouvel Accord Transactionnel)

Le Nouvel Accord Transactionnel, conclu entre Teollisuuden Voima Oyj (TVO) comme Entrepreneur, AREVA GmbH, AREVA NP et Siemens A.G. pris ensemble comme Fournisseur, et AREVA SA, et signé le 2 juin 2021, a pris acte de la révision du calendrier d'achèvement du projet OL3 établi dans l'Accord Transactionnel Global de mars 2018 ainsi que des moyens de financement mis en œuvre par la société AREVA SA afin d'assurer sa continuité d'exploitation et en particulier ses engagements au titre du contrat OL3. Cet accord a mis fin au processus de conciliation ouvert le 3 août 2020 par un arrêté du président du Tribunal de Commerce de Nanterre. Le Nouvel Accord Transactionnel a fait l'objet d'une ordonnance d'homologation en date du 18 juin 2021, rendue par le président du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le Nouvel Accord Transactionnel prévoit :

- une date de réception provisoire à fin février 2022 ;
- un report de la *Call-Off Date* (date à partir de laquelle TVO aura le droit de résilier le Contrat dans le cas où le Fournisseur ne parviendrait pas à réaliser la réception provisoire) au 30 septembre 2022 ;

- l'acceptation qu'AREVA est redevable envers TVO du montant total de la pénalité payable au titre du GSA 1 (soit 400 millions d'euros), payable pour partie (207 millions d'euros) à la date d'entrée en vigueur du GSA 2 et pour partie (193 millions d'euros) à la réception provisoire par compensation contre le dernier paiement partiel (PP 15) dû à AREVA par TVO ;
- le règlement définitif et irrévocable de tous les litiges et réclamations connus et inconnus au titre du contrat OL3 qui se sont produits depuis le 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 28 février 2022 (*Grace Period*), ainsi que la franchise des pénalités qui y auraient été attachées ;
- une indemnité supplémentaire dite Compensation d'un montant de 8,1 millions d'euros par mois de retard à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'à la réception provisoire ou le 30 septembre 2022 ;
- un abondement exceptionnel à la fiducie d'exécution du projet OL3, portant à 593 millions d'euros le total des abondements effectués par AREVA au cours de l'exercice 2021.

La Compensation au titre de l'avenant à l'Accord Transactionnel Global s'ajoute aux pénalités dues au 30 juin 2021 du fait de l'application de l'Accord Transactionnel Global de mars 2018.

Financement

Les négociations engagées avec les prêteurs depuis début 2020 n'ayant pas permis d'aboutir à un financement additionnel d'AREVA SA destiné à permettre à AREVA de faire face à ses engagements, la seule solution alternative possible était la cession à l'Etat ou à une entité contrôlée par l'Etat, d'un nombre suffisant de titres Orano pour assurer le financement de la société.

En vue de procurer à AREVA les moyens nécessaires à la conclusion puis à l'exécution du Nouvel Accord Transactionnel et de l'Accord EDF (voir 1.1.3), l'Etat français a consenti à l'achat en plusieurs tranches de titres Orano détenus par AREVA SA et par le fiduciaire Caisse des Dépôts et Consignations :

- Une première transaction, consistant en une cession de titres Orano par AREVA SA à l'Etat français, destinée à assurer la liquidité d'AREVA jusqu'au terme du processus de conciliation, et éviter que des cas de défaut au titre des accords bancaires de mars 2018 ne soient constatés, a été effectuée sur la base d'une valorisation par un expert indépendant en date du 30 novembre 2020. Cette transaction autorisée par un arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en date du 12 février 2021, a eu lieu le 22 février 2021, après qu'AREVA SA a obtenu de la part des fiduciaires en charge des sécurités constituées de titres Orano consenties aux prêteurs (Caisse des Dépôts pour les banques et Natixis pour Siemens Bank), leur renonciation au droit de priorité quant à la cession de titres Orano. Elle a porté sur 4% des titres Orano pour un montant de 224,8 millions d'euros ;
- Une deuxième transaction, rendue nécessaire par le refus des banques de donner instruction au fiduciaire Caisse des Dépôts de renoncer à son droit de priorité pour de futures cessions, et consistant en une cession de titres Orano par le fiduciaire Caisse des Dépôts à l'Etat, a été autorisée par un arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en date du 2 juillet 2021. Par cette cession, l'Etat a acquis des titres Orano à hauteur de 4,6 % du capital pour un montant de 275 millions d'euros. Cette transaction a été réalisée sur la base d'une valorisation effectuée le 19 mars 2021 par le même expert indépendant que pour la cession précédente. Le produit de cette dernière cession par le fiduciaire a permis le remboursement de la facilité de crédit d'un montant de 275 millions d'euros en principal consentie à AREVA SA par un consortium de banques ;
- En même temps que son accord à l'acquisition de 4,6% de titres Orano décrite ci-dessus, l'Etat a signé une promesse conditionnelle d'acquiescer 12% de titres Orano auprès d'AREVA SA de façon à permettre à AREVA de satisfaire aux stipulations du Nouvel Accord Transactionnel. Les conditions suspensives, notamment la signature du Nouvel Accord Transactionnel et l'obtention de la renonciation du droit de priorité détenu par le fiduciaire Natixis au bénéfice du prêteur Siemens Bank, ayant été levées, et le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance ayant promulgué un arrêté à cet effet en date du 2 juillet 2021, l'Etat français a procédé à l'acquisition de 12% de titres Orano pour un montant de 719,1 millions d'euros. La transaction s'est effectuée sur la base de la valorisation du 19 mars 2021 ;

- un accord, signé le 29 juin 2021, étant intervenu entre AREVA, EDF et Framatome pour mettre fin aux différends qui les opposaient (voir 1.1.3), et cet accord donnant lieu au versement d'une indemnité de 563 millions d'euros par AREVA NP à EDF, l'Etat français a consenti à l'acquisition auprès de la société AREVA SA de titres Orano représentant 9,4% du capital de cette dernière pour un montant de 563,3 millions d'euros. Cette transaction autorisée par un arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en date du 23 septembre 2021, s'est effectuée sur la base de la valorisation du 19 mars 2021.

Le prix initial de ces différentes cessions peut donner lieu, le cas échéant, à un complément de prix déterminé par voie d'expert, d'un montant maximum de 91,3 millions d'euros.

Au terme de ces opérations, l'Etat français a procédé à l'acquisition auprès de la société AREVA SA de 67 094 805 titres Orano, représentant au total 25,4% du capital d'Orano pour un montant de 1507,2 millions d'euros, ainsi qu'à l'acquisition auprès du fiduciaire Caisse des Dépôts 12 121 953 titres Orano représentant 4,6% du capital d'Orano pour un montant de 275 millions d'euros.

Ces apports de liquidités assurent à AREVA le financement nécessaire à la poursuite de ses activités jusqu'à la monétisation au plus tard le 31 décembre 2022 du restant des titres Orano, qui elle-même permettra à la société d'aller au bout de ses engagements, sur la base des hypothèses suivantes :

- sécurisation du financement du projet OL3 et des garanties résultant du contrat de construction de la centrale selon les modalités du Nouvel Accord Transactionnel, y compris dans l'hypothèse d'une PTO au 30 septembre 2022 ;
- prise en compte des risques, notamment des litiges encore en cours à la date d'arrêté des comptes ;
- remboursement des dettes exigibles fin 2022.

Les titres Orano ont fait l'objet depuis 2017 d'une détention durable par AREVA SA. Ces titres constituaient le seul actif significatif détenu par AREVA SA et représentaient ainsi le moyen principal d'assurer la mission de la Société. Ces éléments ont justifié la Mise en Equivalence dans les comptes consolidés d'AREVA depuis le 31 décembre 2017. La cession en 2021 de la plus grande partie (30%) des titres détenus, effectuée dans le cadre de la monétisation des moyens mis à disposition d'AREVA pour exercer son activité, a substantiellement modifié cette caractérisation.

Aussi la décision a-t-elle été prise de déconsolider les titres Orano. Pour ce faire, la juste valeur adoptée est la valeur de réalisation au 1er juillet 2021, telle que les modalités de fixation du prix de cession effectif des titres à cette date, permettent de l'appréhender.

Dans les comptes consolidés, les titres Orano restants sont désormais présentés en Créances rattachées à des participations valorisés à la juste valeur. Sur la base de la dernière estimation réalisée par un expert indépendant en mars 2022, la totalité des titres d'Orano a été estimée à 6 716 millions d'euros. Ainsi, après un abattement de 5%, la quote-part de 10,01% détenue par Areva s'élève à 639 millions d'euros.

Dans les comptes sociaux, le montant des 10,01% de titres d'Orano reste à sa valeur historique résiduelle pour un montant de 173 millions d'euros.

1.2. EXECUTION DES ACCORDS DE MARS 2018

Facilité de crédit d'un montant en principal de 275 millions d'euros

La facilité de crédit d'un montant de 275 millions d'euros en principal consentie à AREVA SA par un consortium de banques, destinée aux besoins généraux du Groupe AREVA, autres que le financement de la Fiducie OL3, du Projet OL3 ou des besoins d'AREVA GmbH est intégralement remboursée au 31 décembre 2021.

Facilité de crédit d'un montant en principal de 397 millions d'euros

La facilité de crédit d'un montant en principal de 397 millions d'euros consentie par Siemens Bank AG à AREVA SA, destinée à financer le Projet OL3 est intégralement utilisée depuis le 31 décembre 2019, par l'utilisation des deux tranches prévues par le contrat :

- la tranche A, d'un montant en principal de 275 millions d'euros destinée à financer une partie de la Fiducie OL3 et les coûts du Projet OL3 a été intégralement tirée par AREVA, dans les mêmes conditions de maturité et de taux qu'indiqué précédemment concernant le prêt des banques ; et
- la tranche B, d'un montant en principal de 122 millions d'euros destinée à financer la part de l'indemnité devant être payée conformément aux stipulations de l'Accord Transactionnel Global par AREVA à TVO à la date de PTO si la PTO était décalée au-delà du 31 décembre 2019, a été tirée le 19 décembre 2019.

Clauses de sauvegarde ou « covenants »

La facilité de crédit consentie par Siemens Bank est assujettie aux clauses de sauvegarde suivantes :

- la moyenne de la position de liquidité de deux trimestres consécutifs ne doit pas être inférieure à 75% de la moyenne des deux mêmes trimestres de la trajectoire de référence telle qu'annexée à l'accord de financement ;
- la moyenne de la position de liquidité de deux trimestres consécutifs ne doit pas être inférieure de plus de 25 millions d'euros à la moyenne des deux mêmes trimestres de la trajectoire de référence.

Ces deux engagements s'entendent pris simultanément, et seul le défaut cumulé des deux engagements constitue un défaut au sens de l'accord de financement. Compte-tenu des refinancements effectués en 2021, les covenants ont été respectés au 31 décembre 2021, et aucun cas de défaut n'est anticipé postérieurement à cette date.

1.3. CESSIION DE FRAMATOME, RECLAMATIONS ENTRE AREVA NP ET EDF ET ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC EDF

Le 31 décembre 2017, AREVA NP a cédé à EDF, MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES LTD (MHI) et ASSYSTEM toutes les actions qu'AREVA NP détenait dans d'une entité (« Framatome »), filiale à 100 % d'AREVA NP, qui regroupe les activités industrielles, de conception et de fourniture de réacteurs nucléaires et d'équipements, d'assemblages combustible et de services à la base installée du Groupe AREVA. AREVA NP a cédé 75,5 % de ses actions détenues dans Framatome à EDF, 19,5 % à MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES LTD et 5 % à ASSYSTEM. A la suite de cette opération, AREVA est ainsi complètement sortie du capital de Framatome.

La prise de participation par EDF, MHI et Assystem a été réalisée au 31 décembre 2017 sur la base d'une valorisation ajustée de 2 493 millions d'euros pour 100 % du capital, sans reprise de la dette financière. Les ajustements de prix discutés par AREVA et EDF depuis la date de réalisation et selon les termes de l'accord de cession ont abouti à un prix de cession ajusté de 2 568 millions d'euros dans les comptes 2019.

Par ailleurs et en sus du prix ajusté de 2 568 millions d'euros, un complément de prix dont le principe est acté dans le contrat de cession et dont le montant pouvait atteindre au maximum 140 millions d'euros, a été déterminé en fonction de l'atteinte de certains objectifs de performance lors des exercices 2017 et 2018 : ce complément de prix de 90,4 millions d'euros a été versé au cours de l'exercice 2019, portant les sommes perçues au 31 décembre 2019 par AREVA pour la cession de ses parts dans Framatome à 2 658 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020 un certain nombre de litiges et de réclamations étaient en cours entre EDF d'une part et Framatome et AREVA NP d'autre part, notamment au titre de contrats commerciaux existant antérieurement à la cession, entre EDF comme client et AREVA NP comme fournisseur. C'était le cas en particulier des réclamations relatives à des défauts de fabrication de pièces dans le cadre des contrats Fessenheim 2, Gravelines 5 et Flamanville 3. Ces litiges et réclamations mettaient en jeu, pour certains d'entre eux, la garantie de passif consentie lors de la cession de Framatome, et empêchaient de ce fait la fixation définitive du prix de cession.

Au titre des risques encourus par AREVA NP dans le cadre de la résolution des litiges, dont certains ont été portés devant les tribunaux d'arbitrage, des provisions ont été inscrites dans les comptes au 31 décembre 2020 pour un montant total de 601 millions d'euros.

Dans une volonté commune de résoudre leurs différends, EDF, AREVA SA, AREVA NP et Framatome ont conclu un accord transactionnel le 29 juin 2021. Cet accord met un terme définitif à leurs différends sans reconnaissance de la recevabilité ou du bien-fondé des positions exprimées respectivement par l'une ou l'autre partie.

En contrepartie du versement d'une indemnité de 563 millions d'euros par AREVA NP à EDF, EDF renonce définitivement et irrévocablement à tout recours et toute somme restant due au titre des litiges et réclamations les opposant. Les provisions passées au titre des différends et réclamations exposés ci-dessus ont été reprises au 31 décembre 2021, soit 563 millions d'euros de provisions utilisées et 38 millions d'euros de provisions reprises sans utilisation.

Dans les comptes de l'exercice 2021, l'indemnité de 563 millions d'euros versée par AREVA a été traitée :

- en charges exceptionnelles pour un montant de 533 M€ correspondant à la reprise des provisions de 478 millions d'euros pour les arbitrages 1 et 2, et de 55 millions d'euros pour le différend Paluel ;
- en minoration de la plus-value de cession pour un montant de 30 millions d'euros.

Pour AREVA SA, holding de tête du Groupe et unique source de financement pour l'ensemble de ses activités et de ses engagements, le risque représenté par ces réclamations constituait une incertitude forte. Le versement de l'indemnité de 563 millions d'euros par AREVA NP à EDF a été rendu possible via la cession par AREVA SA à l'Etat français de titres Orano représentant 9,4% du capital de cette société pour un montant de 563,3 millions d'euros (voir supra note 1.1.1). Au 31 décembre 2021, le risque indirect représenté pour AREVA SA par les engagements éventuels d'AREVA NP a ainsi été éliminé.

1.4. NOUVEAU CALENDRIER DU PROJET OL3 ET ACTUALISATION DES COUTS

Lors de l'exercice 2021, l'exécution du projet OL3 a connu des retards sur certaines séquences qui ont affecté le respect du calendrier prévu lors de la négociation du Nouvel Accord Transactionnel. Le calendrier opérationnel mis à jour pour la clôture des comptes 2021 fait état d'une réception provisoire atteinte fin juillet 2022. Le calendrier retenu par AREVA pour ses hypothèses de besoin de financement et pour la clôture des comptes prévoit une marge d'incertitude de deux mois par rapport au calendrier opérationnel, et positionne la réception provisoire le 30 septembre 2022.

Le calendrier retenu par AREVA dans le cadre de ses comptes fait ainsi état d'un décalage de deux mois de la date de PTO par rapport à la position de clôture 2020, qui prenait en compte une PTO le 31 juillet 2022. Ce décalage est essentiellement dû au retard encouru dans la synchronisation de la turbine (périmètre Siemens). Ce délai engendre des surcoûts d'exécution de 42 millions d'euros par rapport à la position de clôture au 31 décembre 2020. Du fait du report à septembre 2022 de la PTO, le niveau des compensations pour retard dues par le consortium à TVO atteindra au 30 septembre 2022 le plafond de 56,7 millions d'euros prévu par le Nouvel Accord Transactionnel, générant ainsi des compensations additionnelles de 16,2 millions d'euros par rapport à la clôture de 2020, qui était de 40,5 millions d'euros. Les coûts liés à l'arrêt de tranche prévu au 4ème trimestre 2023 augmentent de 16 millions d'euros par rapport à la clôture de 2020, du fait de 15 jours d'arrêt supplémentaires et de coûts additionnels de matériel.

Par ailleurs, la provision au titre des pénalités (Liquidated Damages) pour performance technique a été augmentée de 12 millions d'euros par rapport à la clôture de 2020 pour passer à 84 millions d'euros afin de tenir compte des risques que font craindre les difficultés rencontrées sur le réacteur de Taishan. Le montant total de la provision pour pénalités de disponibilité et de performance technique passe ainsi de 196 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 208 millions d'euros au 31 décembre 2021.

1.5. TRAITEMENT COMPTABLES DES TITRES ORANO

A la suite de l'augmentation de capital de 0,5 milliards d'euros réservée à JAPAN NUCLEAR FUEL Limited (« JNFL ») et MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES LTD (« MHI ») réalisée en février 2018, la participation d'AREVA SA dans Orano s'est établie à 40%. 20% des titres détenus ont été logés en mars 2018 dans deux fiducies de 10% chacune, afin de sécuriser les prêts consentis respectivement par Siemens Bank et le consortium bancaire. Du fait de la cession par AREVA SA à l'Etat français de titres Orano représentant 30% du capital au cours de l'exercice 2021, la participation d'AREVA au capital d'Orano est de 10% détenus dans la fiducie Natixis au bénéfice de Siemens Bank.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2021 de la Société AREVA SA est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2019-01 (modifiant le règlement n°2014-03) relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1 Evaluation des actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mises en services.

Ils sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

La durée d'amortissement est au maximum de :

- trois ans pour les logiciels d'application acquis,
- dix ans pour les progiciels de gestion intégrés
- vingt-cinq ans pour les bâtiments,
- dix ans pour les agencements et installations et le mobilier de bureau,
- cinq ans pour le matériel de bureau, informatique et le matériel de transport.

Cet amortissement est éventuellement complété lorsque, pour certains biens, la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou au coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'usage ou d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation de la rentabilité prévisionnelle ou de la valeur de marché des filiales, ainsi que des évènements ou situations intervenues post-clôture.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

2.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion. Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont comptabilisées en euros et au cours fixé par cette couverture. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque.

2.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

Les autres placements de trésorerie, tels que les titres de créances non cotés, font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation distincte.

2.5 Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « disponibilités » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans les dettes financières.

2.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées en conformité avec la réglementation relative aux passifs (CRC 2000-06) du 7 décembre 2000.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment pour faire face aux charges résultant éventuellement de restructurations ou de litiges en cours.

Le passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable, ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas. Il ne donne pas lieu à constatation d'une provision et fait l'objet d'une information en annexe (cf. 5.10).

2.7 Avantages du personnel

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

La société comptabilise également la totalité du montant de ses engagements, net des éventuels actifs de couverture et éléments non reconnus, en matière de retraite, indemnités de départ, et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Si les services rendus au cours d'exercices ultérieurs aboutissent à un niveau de droits à prestations supérieur de façon significative à celui des exercices antérieurs, l'entreprise doit affecter les droits à prestations sur une base linéaire. Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilités de présence, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Les écarts actuariels sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel participant à ces régimes, pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- valeur actualisée de l'obligation à la date d'ouverture au titre des prestations définies à la date d'ouverture,
- juste valeur des actifs du régime à la date d'ouverture.

Les coûts des modifications de régime sont étalés sur la période d'acquisition des droits.

2.8 Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le Plan Comptable Général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs...).

2.9 Informations fiscales

AREVA SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code Général des Impôts seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95% au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les relations entre AREVA SA et ses filiales intégrées sont régies par une convention d'intégration fiscale établie selon le principe de neutralité qui définit notamment les modalités de répartition des impôts concernés par l'intégration fiscale et les règles applicables en cas de sortie.

Enfin, selon l'article 39-1-2° du CGI, seuls sont déductibles du bénéfice imposable les amortissements dûment constatés en comptabilité. Or la fiscalité étant utilisée quelques fois à des fins de politique économique notamment pour l'incitation à l'investissement, les entreprises ont la possibilité de constater des amortissements non nécessaires sur le plan comptable. Par ailleurs, certains textes fiscaux étant en divergences avec des règles comptables, AREVA SA comptabilise des amortissements dérogatoires pour ne pas contrevenir à la règle de l'amortissement minimum linéaire cumulé.

3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif post clôture n'a été identifié.

5. NOTES SUR LE BILAN

5.1. Valeurs brutes des Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeurs brutes	Note Annexe	2020	Apport partiel d'actifs	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2021
<i>En milliers d'euros</i>							
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement							
Concessions, brevets et droits similaires		2 325					2 325
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours							
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles							
Total immobilisations incorporelles		2 325					2 325
Immobilisations corporelles							
Terrains		204					204
Constructions :							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Constructions, installations générales,							
Inst. techniques, matériel et outillage							
industriels :							
- Inst. techniques, matériel et outillage							
industriels							
- Actifs coûts de démantèlement							
Autres immobilisations corporelles :							
- Inst. générales, agencements,							
aménagement divers							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique,							
meublé							
- Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles en cours		8					8
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles							
Total immobilisations corporelles		212		7			212

5.2. Amortissements & dépréciations des Immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements et dépréciations	Note Annexe	2020	Apport partiel d'actifs	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2021
<i>En milliers d'euros</i>							
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement							
Concessions, brevets et droits similaires		1 288		429			1 717
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours							
Total immobilisations incorporelles	5 .2.1	1 288		429			1 717
Immobilisations corporelles							
Terrains et aménagements							
Constructions :							
- Constructions sur sol propre							
- Constructions sur sol d'autrui							
- Constructions, install. générales, Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
- Inst. techniques, matériel et outillage industriels							
- Actifs coûts de démantèlement							
Autres immobilisations corporelles :							
- Inst. générales, agencements, aménag.							
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique, mobilier							
- Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles en cours							
Total immobilisations corporelles		0		0			0

5.2.1. Les licences, liées à l'outil informatique, constituent les immobilisations incorporelles amorties.

5.3. Immobilisations financières

Valeurs brutes						2021
En milliers d'euros	Note Annexe	2020	Augmentation	Diminution	Reclassement	
Participations	5.3.1	6 863 662		526 272		6 337 389
Créances rattachés à des T.I.A.P	5.3.2	1 410 949	1 721 000			3 131 949
Autres titres immobilisés		173		69		104
Prêts						
Autres immobilisations - Divers immobilisations	5.3.3	13 547		1 366		12 181
TOTAL IMMOBILISATIONS		8 288 331	1 721 000	527 707		9 481 624

5.3.1. Le poste "Participations" s'élève à un montant de 6 337 389 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- AREVA NP 5 092 280 milliers d'euros ;
- AREVA Energies Renouvelables 1 071 226 milliers d'euros ;
- Les titres Orano placés en Fiducie 173 455 milliers d'euros.

5.3.2. Le poste « créances rattachées à des participations », d'un montant de 3 131 949 milliers d'euros, concerne des prêts moyen-terme accordés à :

- AREVA NP 3 132 949 milliers d'euros

5.3.3. Le poste « Autres immobilisations financières » comprend les actions propres détenues par la société pour 10 979 milliers d'euros.

5.4. Dépréciations des immobilisations financières

Dépréciations	Note Annex e	2020	Apport partiel d'actifs	Augmentat ions	Diminution s	2021
<i>En milliers d'euros</i>						
Participations	5.4.1	6 067 042			7 465	6 059 577
Créances rattachés à des T.I.A.P						
Autres titres immobilisés		59				59
Prêts						
Autres immobilisations						
- Créances de démantèlement						
- Actifs de démantèlement -						
- Divers immobilisations		6 644				6 644
TOTAL IMMOBILISATIONS		6 073 744			7 465	6 066

5.4.1. Compte tenu des règles et méthodes comptables (cf 2.2.) les reprises (cf colonne diminution) de provisions sur titres de participation correspondent à la dépréciation des titres AREVA Energies Renouvelables pour 7 309 milliers d'euros. Ces reprises sont liées au résultat 2021 d'AREVA Energies Renouvelables ainsi qu'à une diminution de la provision pour situation nette d'AREVA Renewable GmbH dans les comptes d'AREVA Energies Renouvelables. Une reprise de provision a été constatée sur les titres CILAS, cédé au cours de l'exercice.

Le détail des dépréciations de titres de participations est le suivant :

- AREVA NP	5 092 280	milliers d'euros ;
- AREVA Energies Renouvelables	967 060	milliers d'euros ;
- Autres titres	237	milliers d'euros.

5.5. Etat des créances

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Montant Brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations		3 131 949		3 131 949
Prêts				
Autres immobilisations financières :				
- Créances de démantèlement				
- Actifs de démantèlement - Part Tiers				
- Divers immobilisations financières		12 181	339	11 842
Total créances immobilisées		3 144 130	339	3 143 791
Actif circulant				
Fournisseurs : avances et acomptes				
		3	3	
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux				
Autres créances Clients		6 636	6 636	
Personnel et comptes rattachés		12	12	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		1	1	
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices		2 321	2 321	
- Taxe sur la valeur ajoutée		4 434	4 434	
- Autres impôts, taxes et versements assimilés		81	81	
- Etat divers				
Groupe et associés				
Débiteurs divers et autres créances		35 585	156	35 429
Total créances brutes actif circulant		49 071	13 642	35 429
Charges constatées d'avance				
TOTAL DES CREANCES BRUTES		3 193 204	13 984	3 179 220

5.6. Produits à recevoir
(décret 83-1020 du 29-11-1983 – article 23)

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2021	2020
Immobilisations financières			
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières			
Total immobilisations financières			
Créances de l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	5.6.1.	2 330	4 108
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			1
Etat et autres collectivités publiques			
Débiteurs divers et autres créances			
Total créances actif circulant		2 330	4 109
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR		2 330	4 110

5.6.1. Ce poste comprend notamment :

- la refacturation aux filiales du groupe du temps passé par le management ;
- la refacturation de coûts dans le cadre de l'Accord Transactionnel Global.

5.7. Trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2021	2020
Autres valeurs mobilières de placement		200	200
Dépréciations	5.7.1.	200	200
Comptes courants financiers	5.7.2.	638 641	855 853
Dépréciations		638 641	855 853
Disponibilités		139 766	119 767
TOTAL TRESORERIE		778 607	975 820

5.7.1. Au 31 décembre 2021, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées des titres SIFA pour 200 milliers d'euros.

5.7.2. Les comptes courants financiers actifs s'élèvent à 639 millions d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2021 sont :

- AREVA NP pour 612 millions d'euros
- AREVA Renewables GmbH pour 27 millions d'euros

5.8. Composition du capital
(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Catégories de titres	valeur nominale	Nombre de titres			
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Actions ordinaires	0,25 euros	827 649 296			827 649 296

L'action AREVA a fait l'objet d'un retrait obligatoire le 21 août 2017 au prix de 4,50€ par action. Auparavant l'action AREVA était cotée sur le compartiment A du marché réglementé du NYSE Euronext à Paris, sous le code ISIN FR0011027143. Dans le cadre de la restructuration de la filière nucléaire française, l'Etat français a acquis l'ensemble du capital d'AREVA SA.

La valeur nominale de l'action AREVA SA a été réduite de 3,80 euros à 0,25 euros lors de l'Assemblée générale mixte du 3 février 2017.

Au 31 décembre 2021, le capital social AREVA SA présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	2021	2020	2019	2018
Etat français	99,9%	99,9%	99,9%	99,9%
Actions rachetées (autocontrôle)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

5.9. Capitaux propres

En milliers d'euros	Note Annexe	2020	Affectation Résultat	Résultat de l'exercice	Augmentations	Diminutions	2021
Capital souscrit		206 912					206 912
Primes liées au capital		3 023 709					3 023 709
Ecart de réévaluation							
Réserve légale		145 618					145 618
Réserves indisponibles							
Réserves réglementées		3 304					3 304
Autres Réserves		6 403					6 403
Report à nouveau		- 3 742 988	- 1 201 806				- 4 944 795
Résultat de l'exercice		- 1 201 806	1 201 806	1 256 200			1 256 200
Subventions d'investissements nettes		-					-
Provisions réglementées		8 236					8 236
TOTAL CAPITAUX PROPRES		- 1 550 613		1 256 200			- 294 413

5.10. Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2020	Apport partiel d'actifs	Augment.	Diminutions	Reclass.	2021
Provisions pour risques							
Provisions pour impôts		63 984			62 460		1 523
Autres provisions pour risques	4.10.1	3 787 829		165 345			3 953 174
Total des provisions pour risques		3 851 813		165 345	62 460		3 954 697
Provisions pour charges							
Provisions pour retraites, et obligation similaires		76		46	2		120
Total des provisions pour charges		76		46	2		120
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		3 851 889		165 391	62 462		3 954 817
Dont dotations et reprises							
- d'exploitation				45			
- financières				165 345	2		
- exceptionnelles					62 460		

5.10.1. La variation des autres provisions pour risques concerne :

- une Reprise aux provisions pour risque fiscal en lien avec le contrôle 2008 pour 62 460 milliers d'euros
- Une augmentation de provision sur Situation nette négative de AREVA NP pour 165 345 milliers d'euros

5.11. Etat des dettes

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	Montant brut	Echéances à 1 an au plus	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Dettes financières					
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	5.11.1	397 607	397 607		
Emprunts et dettes financières divers :	5.11.2	156 356	156 356		
Total dettes financières		553 963	553 963		
Avances et acomptes reçus sur commandes					
Autres dettes					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 494	1 494		
Dettes fiscales et sociales :					
- Personnel et comptes rattachés		1 000	1 000		
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux		630	630		
- Etat et autres collectivités publiques :					
. Taxe sur la valeur ajoutée		262	262		
. Autres impôts et taxes		158	158		
. Impôts sur les bénéfices					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		126	126		
Groupe et associés	5.11.3	500	500		
Autres dettes		25 307	207	25 100	
Instruments de trésorerie					
Total autres dettes		29 478	4 378	25 100	
Produits constatés d'avance					
Total produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES BRUTES		583 441	558 341	25 100	

5.11.1 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Au 31 décembre 2021, ce poste s'élève à 397 607 milliers d'euros se décomposant principalement :

- Une ligne de crédit envers Siemens Bank pour 275 000 milliers d'euros ;
- Une ligne de crédit envers Siemens appelée « tranche B » pour 122 000 milliers d'euros.
- D'intérêts courus pour la différence

5.11.2 Emprunts et dettes financières divers

Au 31 décembre 2021, ce poste s'élève à 156 356 milliers d'euros correspondant principalement au comptes courants d'associés.

- AREVA Renouvelables SAS pour 140 426 milliers d'euros
- AREVA GmbH pour 15 903 milliers d'euros

5.11.3 Groupe et associés

Au 31 décembre 2021, ce poste s'élève à 500 milliers d'euros correspondant principalement aux dettes de crédits d'impôt qu'AREVA SA a envers ses filiales.

5.12. Charges à payer

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2021	2020
Dettes financières			
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		569	910
Emprunts et dettes financières divers			
Total dettes financières		569	910
Autres dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 270	5 716
Dettes fiscales et sociales		1 512	1 446
Autres dettes		207	354
Total autres dettes		2 989	7 517
TOTAL DES CHARGES A PAYER		3 558	8 426

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1. Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires comprend principalement :

- Les refacturations de prestations de conseil au projet OL3 pour 284 milliers d'euros
- Les refacturations aux filiales de prestations de services partagés pour un total de 2 014 milliers d'euros
- La refacturation des impacts du débouclage de la cession Framatome pour 17 216 milliers d'euros
- L'annulation de factures aux filiales de prestations de services partagés 2020 pour - 1 174 milliers d'euros

Les charges d'exploitation résultent de l'activité propre à la holding et des services apportés aux filiales.
Le bénéfice d'exploitation s'élève à 3 787 milliers d'euros.

6.2. Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de (62 661) milliers d'euros comprend notamment :

- | | | |
|---|-----------|----------------------|
| • des revenus financiers sur prêt envers AREVA NP | 131 633 | milliers d'euros |
| • des charges financières sur emprunts | - 36 705 | milliers d'euros |
| • un résultat de change | 290 | milliers d'euros |
| • des dotations aux provisions pour risques financiers..... | - 165 346 | milliers d'euros (2) |
| • une reprise de provision pour dépréciation des titres de participations | 7 467 | milliers d'euros (1) |

(1) concernant AREVA Energies Renouvelables.

(2) concernant AREVA NP – à cause d'une dégradation de la situation nette de cette société, notamment suite à des dotations aux provisions en lien avec le projet OL3

6.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel d'un montant de 1 325 671 milliers d'euros correspond essentiellement à la cession des titres Orano pour 1 262 041 milliers d'euros

6.4. Impôts sur les bénéfices

Conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, AREVA SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe intégré.

Au titre de l'exercice 2021, AREVA SA et ses filiales intégrées ont dégagé une perte d'ensemble d'un montant de 621 475 milliers d'euros.

La charge d'impôt comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 10 596 milliers d'euros et se décompose notamment de :

- Impact des redressements fiscaux pour -70 460 milliers d'euros ;
- Carry-back pour 60 246 milliers d'euros ;
- Divers ajustements sur crédits d'impôts antérieurs pour -382 milliers d'euros.

-

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1. Effectifs

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la société est de 22 personnes et se répartit de la manière suivante :

	2021	2020
Cadres	18	22
Agents de maîtrise	4	4
Employés	0	0
TOTAL	22	26

7.2. Retraite et autres avantages au personnel

La société AREVA SA verse à ses salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière qui est fonction de leur rémunération et de leur ancienneté.

Ce régime, dit à prestations définies, est comptabilisé conformément aux principes comptables définis dans la note 2.7. La société AREVA SA fait appel à des actuaires indépendants pour évaluer ses engagements chaque année.

Rapprochement avec le bilan (en milliers d'euros)	2021	2020
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	120	76

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	2021	2020
Inflation	1.70%	1,50%
Taux d'actualisation	0.90%	0,30%

- Tables de mortalité utilisées : INSEE 2000-2002 Hommes/Femmes
- Age de départ à la retraite pour les cadres 65 ans et 62 ans pour les non-cadres
- Taux de sortie moyen

	Cadres	Non Cadres
< 55 ans	1.60%	1.60%
55 et plus	0.00%	0.00%

- Hypothèse d'augmentation de salaire retenue nette d'inflation

	Cadres	Non Cadres
<30 ans	1.00%	1.00%
30-39	0.50%	0.50%
40-49	0.00%	0.00%
50-54	- 0.30%	- 0.30%
55 et plus	- 0.50%	- 0.50%

Analyse du montant net comptabilisé

(en milliers d'euros)	2021	2020
Dette actuarielle	296	335
Juste valeur des actifs de couverture		
Gains / (Pertes) actuariels non comptabilisés		
(Coûts) / Gains sur services passés non comptabilisés	-176	- 259
Montant net comptabilisé	120	76

Variation de la provision

(en milliers d'euros)	2021	2020
Variation de provision :		
Solde retraité à l'ouverture	76	32
Fusion Acquisition / Transfert		
Charge totale	44	10
Cotisations et prestations payées		
Solde comptabilisé au 31 décembre	120	42

Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	2021	2020
Coût des services rendus de la période	32	20
Coût sur actualisation	1	3
Rendement attendu des actifs de couverture		
Amortissement des pertes ou gains actuariels	11	9
Amortissement du coût des services passés		
Effet de mise en place, réductions, cessations de plans		
Total de la charge de l'exercice	44	32

7.3. Parties liées

La société n'a pas conclu de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

7.4. Engagements hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Note annexe	Total 2021	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements donnés					
Garanties de soumission					
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin					
Garanties de restitution d'acomptes					
Garanties de dispense de retenues de garantie					
Garanties de "garantie après-vente"					
Autres engagements liés à l'exploitation	7.4.1	200 000			
Total des engagements liés à l'exploitation		200 000			
Lettres de confort accordées	7.4.2	140 000		140 000	200 000
Garanties et cautionnements accordés					
Nantissements accordés					
Hypothèques accordées					
Autres garanties de financement					
Total des engagements liés au financement		140 000		140 000	200 000
Garanties de passif accordées					
Garanties de loyers accordés					
Autres engagements données					
Total des autres engagements donnés		-		-	-
I. Total engagements donnés		340 000		140 000	200 000
Engagements reçus					
Garanties de marché reçues					
Garanties de passif reçues					
Autres engagements reçus	7.4.2	140 000		140 000	
II. Total engagements reçus		140 000	-	140 000	
Engagements réciproques					
Engagements d'achats fermes pluri-annuels					
Engagements de ventes fermes pluri-annuels					
Lignes de crédits autorisées non utilisées					
Loyers futurs minimaux de location simple					
Autres engagements réciproques					
III. Total engagements réciproques					

7.4.1. Les engagements donnés correspondent à des lettres de confort accordées à AREVA GmbH.

7.4.2 Les engagements donnés de 140 millions d'euros correspondent aux lettres de confort données par AREVA dans les projets d'éoliennes en mer Iles d'Yeu-Noirmoutier et Dieppe-Le Tréport, portées par son ancienne filiale ADWEN France, vendue à Siemens Gamesa.

Ces engagements sont couverts par un engagement réciproque reçu de Siemens Gamesa pour tout coût, dette, ou autre paiement éventuellement induits au détriment d'AREVA

7.5. Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages versés durant l'exercice aux mandataires sociaux (membres du Conseil d'Administration) par la société et les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle, selon l'article du Code de Commerce L. 225-102-1 créé par la loi NRE du 15 mai 2001 puis modifié par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, sont mentionnées dans les comptes consolidés du groupe.

7.6. Litiges et passifs éventuels

Litige fiscal sur les titres Suez

AREVA SA a acquis en septembre 2005, auprès de la société Cogema, sa filiale à 100 %, des titres de la société SUEZ pour un montant total de 646 302 925 € qui ont été comptabilisés en titres de participation au mois de décembre 2005.

A la suite de la fusion des sociétés SUEZ et EDF le 2 juillet 2008, AREVA a inscrit à l'actif les titres GDF-SUEZ pour un montant de 1 136 000 142 € en contrepartie de la sortie du bilan des titres SUEZ pour un montant de 585 412 049€.

AREVA SA a soumis la plus-value réalisée au régime des plus-values à long terme applicables aux titres de participation (taux 0%). L'administration a remis en cause le 22 décembre 2011 la qualification de titres de participation des titres SUEZ détenus et a soumis l'intégralité de la plus-value au taux de droit commun, soit un redressement en base d'un montant de 523 628 698 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ce rappel a été contesté par AREVA devant le Tribunal administratif de Montreuil qui, par une décision en date du 5 juillet 2018, a donné gain de cause à AREVA. Le ministre de l'Action et des Comptes Publics ayant interjeté appel de la décision du TA de Montreuil devant la Cour administrative d'appel de Versailles, par une décision du 8 décembre 2020, la CAA de Versailles a annulé la décision du TA de Montreuil et a rétabli l'imposition contestée. L'impôt se monte à 70 459 830 euros. Consécutivement à cette décision, AREVA a saisi le Conseil d'Etat le 5 février 2021 aux fins d'annulation de la décision de la CAA de Versailles.

Les arguments développés dans le pourvoi auprès du Conseil d'Etat peuvent être résumés ainsi :

- La décision de la Cour administrative d'appel de Versailles précitée est irrégulière en la forme dès lors que ses visas ne font pas mention de la note en délibéré produite par AREVA ;
- Sur le fond, les titres SUEZ avaient bien la nature de titres de participation dans la mesure où l'intention lors du rachat en 2005 des titres du groupe SUEZ était d'instaurer un lien durable entre les deux sociétés susceptible de favoriser le développement de synergies industrielles et commerciales entre les deux groupes, que la participation acquise dans le groupe SUEZ conférait à AREVA les moyens d'y exercer une influence effective et que le caractère stratégique de la ligne de titres SUEZ était vérifié a posteriori par le développement de synergies industrielles et commerciales entre les deux groupes, ce qui a eu un impact favorable sur son propre développement.

L'exigibilité de la créance ainsi détenue par le fisc a conduit à la constitution d'une provision de 63 millions d'euros (la somme réclamée par le fisc moins les pénalités de retard) dans les comptes au 31 décembre 2020.

Par une décision en date du 30 juin 2021, la DGFIP a autorisé la mise en œuvre d'un report en arrière de déficit né des rappels effectués pouvant servir de garantie à concurrence de 60 246 243 euros (total des droits) pour la créance du Trésor Public. Cette créance au bilan n'est pas remboursable en l'état ; elle ne deviendrait certaine vis à vis du Trésor que si AREVA perdait le contentieux en cours devant le Conseil d'Etat. Dans le cas d'une décision favorable devant le Conseil d'Etat, cette créance sera considérée comme nulle, de même que la dette envers l'État.

Le solde de 10,2 millions d'euros correspondant à la contribution exceptionnelle et aux intérêts de retard est réglé par AREVA selon un échéancier courant du 3^e juillet 2021 au 31 décembre 2022. Les sept premières échéances allant de juillet 2021 à janvier 2022 sont couvertes par des remboursements de crédits de TVA. Dans le cas d'une décision favorable devant le Conseil d'Etat, les échéances déjà perçues par le Trésor seraient remboursées à AREVA.

La provision constituée dans les comptes au 31 décembre 2020 a donc fait l'objet d'une reprise de 53 millions d'euros.

Réclamation TechnicAtome

AREVA a reçu le 22 mars 2021 de la part de Technicatome, agissant au nom des acquéreurs, la communication d'une réclamation de la part du CEA, concernant des anomalies techniques sur le RJH (réacteur Jules-Horowitz) dont l'origine pourrait être antérieure à la date de cession. Si tel était le cas, cette réclamation pourrait donner lieu à la mise en œuvre de l'engagement de garantie consenti lors de la cession de la Société Technique pour l'Energie Atomique, devenue depuis Technicatome. Ce courrier n'est pas une notification au sens du contrat de cession et se présente comme une notification à titre conservatoire d'un risque d'appel en garantie. S'il était justifié d'actionner les garanties spécifiques au RJH contenues dans le contrat de cession, le plafond contractuel est de 100 millions d'euros et la garantie court jusqu'au 30 avril 2026.

Enquêtes diverses

AREVA est exposée à des risques de contentieux ainsi qu'à des enquêtes préliminaires en cours pouvant conduire le cas échéant à des sanctions civiles et/ou pénales. Il s'agit notamment :

- d'une perte subie par AREVA NP lors de l'annulation d'un projet de construction d'une centrale au Brésil et d'un contrat de fourniture d'uranium. A la date d'arrêté des comptes, dans le cadre de cette procédure judiciaire, aucune entité d'AREVA n'est mise en cause ;
- des conditions de l'acquisition et de la période post-acquisition de la société Uramin. En effet, AREVA SA s'est portée partie civile dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin à la suite d'un « avis à victime » reçu en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction afin d'assurer la défense de leurs intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour ;
- d'une plainte de salariés et d'organisations syndicales dans le cadre du plan d'actionnariat salarié. Aucune information sur l'évolution de l'enquête préliminaire n'a été reçue depuis 2017.
- d'une assignation des sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre par M. Jean-Marc Gadoullet, en vue d'obtenir le paiement d'une rémunération qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que les prétentions de M. Gadoullet sont infondées et ont contesté, à titre liminaire, la compétence du Tribunal de Grande Instance pour connaître de ce litige. Le Tribunal n'a pas suivi cette position et s'est déclaré compétent par jugement en date du 6 février 2018. Cette décision a été confirmée en appel et fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Par arrêt du 2 juillet 2020, la Cour de cassation a confirmé le rejet du recours contre la décision du Tribunal de Grande Instance s'estimant compétent. L'affaire est revenue le 3 septembre 2020 devant le Tribunal judiciaire (ancien Tribunal de grande instance). Les questions de fond concernant ce dossier vont commencer à être abordées. La prochaine audition est attendue le 19 mai 2021 ;
- d'une enquête sur les circonstances de l'octroi de licences minières en Mongolie. Dans le cadre de cette procédure judiciaire, qui est au stade de l'enquête préliminaire, une audition est intervenue au sein d'AREVA SA en février 2020 ;
- d'une instruction par le Ministère Public brésilien en août 2020, visant les sociétés Framatome GmbH et Framatome Representação e Serviços Ltda (filiale de Framatome GmbH au Brésil), sur la base d'allégations de corruption. A la date d'arrêté des comptes les entités AREVA ne sont pas concernées. Les paiements litigieux s'élevaient à 2 millions d'euros sur une période comprise entre 2006 et 2008. Compte-tenu des dates des faits allégués, Framatome va nécessairement faire valoir auprès des autorités brésiliennes qu'AREVA doit répondre à sa place dans la mesure où les faits, s'ils venaient à être démontrés, concerneraient des contrats conclus par AREVA GmbH.

Les risques encourus à la date d'arrêté des comptes sont :

- saisie conservatoire de biens à hauteur de 11 millions d'euros ;
- réparation des dommages à hauteur de 2 millions d'euros ;
- amende de 5,6 millions d'euros ;
- dommages et intérêts d'environ 3,7 millions d'euros ; et
- interdiction de contracter avec des entités publiques au Brésil.

Selon les informations disponibles, une saisie aurait été pratiquée sur les comptes bancaires de Framatome Representação e Serviços Ltda à hauteur de 7,3 millions d'euros en mars 2021.

Les options qui s'offrent à terme à AREVA sont (i) de négocier un accord transactionnel avec le Parquet brésilien pour mettre un terme à la procédure, ou (ii) de solliciter d'être attiré au contentieux judiciaire.

Un accord transactionnel avec le Parquet permettrait une levée des mesures conservatoires par le juge à l'encontre de Framatome. Selon les conseils consultés, des mesures conservatoires à l'encontre d'Areva pendant la durée de la négociation seraient peu probables. Le montant à régler pour les faits visés dans la requête pourrait être de l'ordre d'environ 4 millions d'euros. Néanmoins, toute négociation d'un accord transactionnel avec le Parquet doit faire l'objet d'une transparence totale de la partie concernée. Or, la presse brésilienne aurait fait état de déclarations d'anciens dirigeants d'entreprises brésiliennes alléguant à l'encontre d'AREVA d'autres faits supposés de corruption, comme les faits concernant le dossier OAS et/ou le dossier UG. De ce fait, l'attraction dans le contentieux judiciaire pendant au Brésil ferait peser un risque additionnel de l'ordre de 21,5 millions d'euros. Aucune procédure n'est toutefois, à ce jour, connue.

Compte-tenu de ce qui précède, une provision de 12 millions d'euros (50% du total des risques identifiés ci-dessus) figure dans les comptes au 31 décembre 2021.

7.7. Tableau des filiales et participations (C. com. Art. L233-15)

	Quote-part du capital détenu en %	Capitaux propres autres que le capital social		Valeur comptable des titres détenus		Prêt et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffres d'affaires H.T. du dernier exercice		Dividendes encaissés
		Capital social	social	Brute	Nette			exercice clos	exercice clos	
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (dont la valeur d'inventaire nette excède 1 % du capital de la société)										
1 - Filiales (plus de 50% de capital détenu)										
AREVA NP SAS										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	400 000	- 4 175 252	5 092 280	-	3 131 949	202 557	-165 343		
AREVA Energies Renouvelables SAS										
Tour AREVA - 92084 Paris La Défense Cedex	100,00	90 897	5 960	1 071 226	104 166	0	7 309			
2 - Participations (de 10% à 50% du capital détenu)										
Orano SA										
125 avenue de Paris - 92320 Chatillon	10,01	132 076	3 896 970	173 646	173 646		136 316	378 260		
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1 - Filiales non reprises au paragraphe A 1										
Filiales françaises					8					
Filiales étrangères										
2 - Participations non reprises au paragraphe A 2										
Dans les sociétés françaises										
Dans les sociétés étrangères					230					

AREVA

Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 206 912 324 euros
Siège social : Tour AREVA – 1 Place Jean Millier – 92400 COURBEVOIE
712 054 923 RCS Nanterre

Handwritten signature in black ink, possibly reading 'C. Lefebvre', with a large circular stamp or scribble below it.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL

Le 21 avril 2022 à 12h30,

L'actionnaire unique de la société AREVA SA, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 206 912 324 euros (ci-après la « Société »), l'Etat, a été convoqué en Assemblée Générale Ordinaire par le Conseil d'Administration pendant sa séance du 25 mars 2022 et la convocation a été réitérée par avis en date du 26 mars. Les Commissaires aux comptes ont également été convoqués à la présente Assemblée Générale Ordinaire par convocation en date du 25 mars 2022.

Monsieur Aymeric de la MORANDIERE, représentant le cabinet ERNST & YOUNG Audit, Commissaire aux comptes titulaire, est présent. M. Jean-Louis SIMON, représentant le cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire, est absent.

Monsieur Vincent BERJOT, contrôleur général économique et financier, et M. Laurent MICHEL, commissaire du Gouvernement, sont absents.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par Monsieur Yannick d'ESCATHA, Président du Conseil d'Administration.

Le Président constitue le bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire. Monsieur Bruno VINCENT représentant l'Etat, l'actionnaire unique de la Société, accepte d'occuper les fonctions de scrutateur au nom de l'actionnaire unique. Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur Marc LEGER, secrétaire du Conseil d'Administration, est désigné comme secrétaire de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire, que l'actionnaire unique possède l'ensemble des actions de la Société ayant un droit de vote, soit 826 685 822 actions. L'Assemblée Générale Ordinaire, réunissant ainsi le quorum prévu par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président confirme avoir mis à disposition de l'actionnaire unique le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021 y compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et les rapports des Commissaires aux comptes, le texte des projets de résolutions proposées, les statuts et le K-bis de la Société.

Le Président précise que l'actionnaire unique n'a pas déposé de projet de résolution, ni formulé de question écrite.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1^{ère} résolution) ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2^{ème} résolution) ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (3^{ème} résolution) ;*
- *Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à un accord transactionnel global entre AREVA SA, AREVA NP, Framatome et EDF portant règlement pour solde de tout compte de l'intégralité des différends, connus et inconnus, les opposant au titre du contrat de cession de New NP (devenue Framatome) en date du 22 décembre 2017, du protocole d'accord en date du 24 mai 2018 relatif au règlement de certaines réclamations d'EDF, ainsi que de divers contrats échus ou non échus, convention dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 juin 2021 (4^{ème} résolution) ;*
- *Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative au contrat de cession à terme avec l'Etat portant sur un nombre d'actions représentant environ 9,4 % du capital d'Orano, convention dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 juin 2021 (5^{ème} résolution) ;*
- *Fixation de la somme allouée aux Administrateurs en rémunération de leur activité (6^{ème} résolution) ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités (7^{ème} résolution).*

Le Président présente le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des Commissaires aux comptes. Il invite M. Aymeric de la MORANDIERE à prendre la parole s'il le souhaite. Ce dernier indique qu'il n'a pas de commentaire supplémentaire à faire sur le rapport des Commissaires aux comptes.

Après lecture du texte des projets de résolutions proposées, personne ne demandant la parole, le Président propose de passer au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net d'un montant de 1 256 199 808,61 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement.

La première résolution est adoptée à 100 % des voix, avec 826 685 822 actions « pour » sur 826 685 822 actions.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un résultat net part du groupe d'un montant de 630 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

La deuxième résolution est adoptée à 100 % des voix, avec 826 685 822 actions « pour » sur 826 685 822 actions.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la totalité du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à un bénéfice de 1 256 199 808,61 euros au compte « report à nouveau », lequel sera porté d'un montant de (4 944 794 865,88) euros à un montant de (3 688 595 071,39) euros.

L'Assemblée générale prend acte, conformément à la loi, qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

La troisième résolution est adoptée à 100 % des voix, avec 826 685 822 actions « pour » sur 826 685 822 actions.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à un accord transactionnel global entre AREVA SA, AREVA NP, Framatome et EDF portant règlement pour solde de tout compte de l'intégralité des différends, connus et inconnus, les opposant au titre du contrat de cession de New NP (devenue Framatome) en date du 22 décembre 2017, du protocole d'accord en date du 24 mai 2018 relatif au règlement de certaines réclamations d'EDF, ainsi que de divers contrats échus ou non échus, convention dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 juin 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, constate que dans la mesure où l'Etat, actionnaire unique de la Société, est intéressé au sens donné à ce terme par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et ne peut pour cette raison et en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, prendre part au vote, l'Assemblée générale se trouve dans l'impossibilité d'approuver l'accord transactionnel global entre AREVA SA, AREVA NP, Framatome et EDF portant règlement pour solde de tout compte de l'intégralité des différends, connus et inconnus, les opposant au titre du contrat de cession de New NP (devenue Framatome) en date du 22 décembre 2017, du protocole d'accord en date du 24 mai 2018 relatif au règlement de certaines réclamations d'EDF, ainsi que de divers contrats échus ou non échus, convention dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 juin 2021.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative au contrat de cession à terme avec l'Etat portant sur un nombre d'actions représentant environ 9,4 % du capital d'Orano, convention dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 juin 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, constate que dans la mesure où l'Etat, actionnaire unique de la Société, est intéressé au sens donné à ce terme par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et ne peut pour cette raison et en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, prendre part au vote, l'Assemblée générale se trouve dans l'impossibilité d'approuver le contrat de cession à terme avec l'Etat portant sur un nombre d'actions représentant environ 9,4 % du capital d'Orano, convention dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 juin 2021.

SIXIEME RESOLUTION

Fixation de la somme allouée aux Administrateurs en rémunération de leur activité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, et sous réserve de l'approbation par le ministre chargé de l'économie, conformément aux dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, d'allouer une somme de 250.000 euros en rémunération de l'activité des Administrateurs.

La sixième résolution est adoptée à 100 % des voix, avec 826 685 822 actions « pour » sur 826 685 822 actions.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

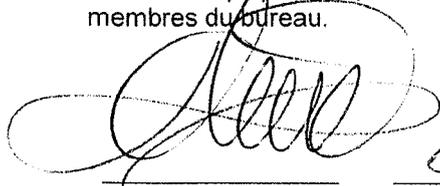
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et généralement faire le nécessaire.

La septième résolution est adoptée à 100 % des voix, avec 826 685 822 actions « pour » sur 826 685 822 actions.

* * *

Le Président constate que l'ensemble des résolutions ont été votées et que l'ordre du jour est épuisé. Personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13h11.

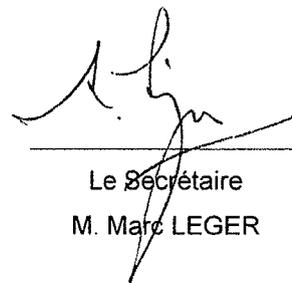
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



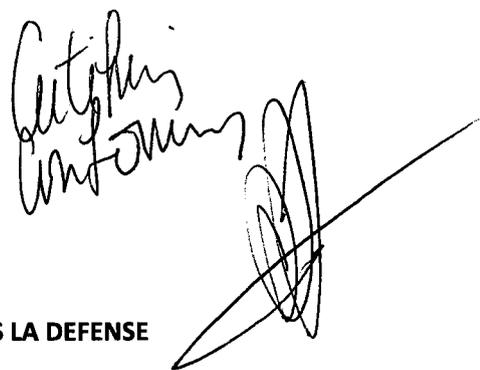
Le Président
M. Yannick
d'ESCATHA



Le Scrutateur
L'actionnaire unique,
l'Etat, représenté par
M. Bruno VINCENT



Le Secrétaire
M. Marc LEGER



AREVA SA
Société par actions au capital de 206 912 324€
Siège social : 1 Place Jean Millier – Tour AREVA – 92084 PARIS LA DEFENSE
712 054 923 - RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Cher Associé,

Vous avez été convoqué pour qu'il vous soit rendu compte de l'activité de la société AREVA SA (ci-après « **AREVA SA** » ou la « **Société** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et pour, notamment, soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Il vous est rappelé que le rapport du Commissaire aux comptes, le présent rapport de gestion auquel est joint le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le présent rapport se fonde sur les informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et doit être lu en parallèle des comptes consolidés du groupe AREVA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ces informations financières prennent en compte les comptes consolidés du groupe établis selon les normes internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'AREVA le 25 mars 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. La crise sanitaire mondiale a eu un impact modéré sur l'activité d'AREVA durant l'exercice 2021. Elle continue d'avoir des incidences à la date d'arrêt des comptes. Les principales conséquences de cette crise seront détaillées dans le cadre de la revue du Contrat de construction de l'EPR OLKILUOTO 3.

1.1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

A la suite de la cession de New NP (devenue Framatome) à EDF, MHI et Assystem le 31 décembre 2017, et la mise en œuvre de l'Accord Transactionnel Global signé en mars 2018 entre AREVA, Siemens, TVO et un consortium de banques afin d'assurer le financement du projet OL3 et la continuité d'exploitation, l'année 2021 a été marquée par une nouvelle négociation entre AREVA, Siemens et TVO

qui s'est conclue le 2 juin 2021 par un Nouvel Accord Transactionnel permettant la poursuite de l'exécution du Projet OL3. Par ailleurs les activités résiduelles de la Société que sont la cessation complète de l'activité bioénergie qui a vocation à être abandonnée après la finalisation du dernier contrat en cours, et la gestion des garanties consenties à SIEMENS-GAMESA sur la co-entreprise ADWEN, son ex-filiale à 50%, dans le domaine de l'énergie éolienne en mer se sont poursuivie au travers des différentes filiales du Groupe.

1.2. SITUATION ET ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES PAR BRANCHE D'ACTIVITE DURANT L'EXERCICE ECOULE

En application de la norme IFRS 5, l'activité énergie éolienne en mer est classée dans la catégorie « activité abandonnée ». Les sociétés AREVA Stockage d'énergie (filiale à 100% d'AREVA Energies Renouvelables), et Cilas (filiale à hauteur de 37% d'AREVA SA) sont classées dans la catégorie « activité destinée à être cédée ».

L'activité bioénergie ne répond pas aux critères fixés par les normes comptables pour être classée dans les activités abandonnées, en raison d'un contrat toujours en cours. Des détails sur l'application de la norme IFRS 5 sont donnés dans la Note 3 de l'Annexe aux comptes consolidés de la Société.

1.3. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

CRISE SANITAIRE COVID-19

La crise sanitaire mondiale qui a affecté l'exercice 2021 a eu un impact modéré sur l'activité d'AREVA ; elle continue d'avoir des incidences à la date d'arrêté des comptes. Les principales conséquences de cette crise seront détaillées dans le cadre de la revue du Contrat de construction de l'EPR OLKILUOTO 3.

NEGOCIATION D'UN AVENANT A L'ACCORD TRANSACTIONNEL GLOBAL DE MARS 2018 (NOUVEL ACCORD TRANSACTIONNEL)

Le Nouvel Accord Transactionnel, conclu entre Teollisuuden Voima Oyj (TVO) comme Entrepreneur, AREVA GmbH, AREVA NP et Siemens A.G. pris ensemble comme Fournisseur, et AREVA SA, et signé le 2 juin 2021, a pris acte de la révision du calendrier d'achèvement du projet OL3 établi dans l'Accord Transactionnel Global de mars 2018 ainsi que des moyens de financement mis en œuvre par la société AREVA SA afin d'assurer sa continuité d'exploitation et en particulier ses engagements au titre du contrat OL3. Cet accord a mis fin au processus de conciliation ouvert le 3 août 2020 par un arrêté du président du Tribunal de Commerce de Nanterre. Le Nouvel Accord Transactionnel a fait l'objet d'une ordonnance d'homologation en date du 18 juin 2021, rendue par le président du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le Nouvel Accord Transactionnel prévoit :

- une date de réception provisoire à fin février 2022 ;
- un report de la *Call-Off Date* (date à partir de laquelle TVO aura le droit de résilier le Contrat dans le cas où le Fournisseur ne parviendrait pas à réaliser la réception provisoire) au 30 septembre 2022 ;
- l'acceptation qu'AREVA est redevable envers TVO du montant total de la pénalité payable au titre du GSA 1 (soit 400 millions d'euros), payable pour partie (207 millions d'euros) à la date d'entrée

en vigueur du GSA 2 et pour partie (193 millions d'euros) à la réception provisoire par compensation contre le dernier paiement partiel (PP 15) dû à AREVA par TVO ;

- le règlement définitif et irrévocable de tous les litiges et réclamations connus et inconnus au titre du contrat OL3 qui se sont produits depuis le 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 28 février 2022 (*Grace Period*), ainsi que la franchise des pénalités qui y auraient été attachées ;
- une indemnité supplémentaire dite Compensation d'un montant de 8,1 millions d'euros par mois de retard à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'à la réception provisoire ou le 30 septembre 2022 ;
- un abondement exceptionnel à la fiducie d'exécution du projet OL3, portant à 593 millions d'euros le total des abondements effectués par AREVA au cours de l'exercice 2021.

La Compensation au titre de l'avenant à l'Accord Transactionnel Global s'ajoute aux pénalités dues au 30 juin 2021 du fait de l'application de l'Accord Transactionnel Global de mars 2018.

FINANCEMENT ET CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les négociations engagées avec les prêteurs depuis début 2020 n'ayant pas permis d'aboutir à un financement additionnel d'AREVA SA destiné à permettre à AREVA de faire face à ses engagements, la seule solution alternative possible était la cession à l'Etat, ou à une entité contrôlée par l'Etat, d'un nombre suffisant de titres Orano pour assurer le financement de la société.

En vue de procurer à AREVA les moyens nécessaires à la conclusion puis à l'exécution du Nouvel Accord Transactionnel et de l'Accord EDF (voir 1.1.3), l'Etat français a consenti à l'achat en plusieurs tranches de titres Orano détenus par AREVA SA et par le fiduciaire Caisse des Dépôts et Consignations :

- Une première transaction, consistant en une cession de titres Orano par AREVA SA à l'Etat français, destinée à assurer la liquidité d'AREVA jusqu'au terme du processus de conciliation, et éviter que des cas de défaut au titre des accords bancaires de mars 2018 ne soient constatés, a été effectuée sur la base d'une valorisation par un expert indépendant en date du 30 novembre 2020. Cette transaction autorisée par un arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en date du 12 février 2021, a eu lieu le 22 février 2021, après qu'AREVA SA a obtenu de la part des fiduciaires en charge des sécurités constituées de titres Orano consenties aux prêteurs (Caisse des Dépôts pour les banques et Natixis pour Siemens Bank), leur renonciation au droit de priorité quant à la cession de titres Orano. Elle a porté sur 4% des titres Orano pour un montant de 224,8 millions d'euros ;
- Une deuxième transaction, rendue nécessaire par le refus des banques de donner instruction au fiduciaire Caisse des Dépôts de renoncer à son droit de priorité pour de futures cessions, et consistant en une cession de titres Orano par le fiduciaire Caisse des Dépôts à l'Etat, a été autorisée par un arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en date du 2 juillet 2021. Par cette cession, l'Etat a acquis des titres Orano à hauteur de 4,6 % du capital pour un montant de 275 millions d'euros. Cette transaction a été réalisée sur la base d'une valorisation effectuée le 19 mars 2021 par le même expert indépendant que pour la cession précédente. Le produit de cette dernière cession par le fiduciaire a permis le remboursement de la facilité de crédit d'un montant de 275 millions d'euros en principal consentie à AREVA SA par un consortium de banques ;
- En même temps que son accord à l'acquisition de 4,6% de titres Orano décrite ci-dessus, l'Etat a signé une promesse conditionnelle d'acquiescer 12% de titres Orano auprès d'AREVA SA de façon à permettre à AREVA de satisfaire aux stipulations du Nouvel Accord Transactionnel. Les conditions

suspensives, notamment la signature du Nouvel Accord Transactionnel et l'obtention de la renonciation du droit de priorité détenu par le fiduciaire Natixis au bénéfice du prêteur Siemens Bank, ayant été levées, et le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance ayant promulgué un arrêté à cet effet en date du 2 juillet 2021, l'Etat français a procédé à l'acquisition de 12% de titres Orano pour un montant de 719,1 millions d'euros. La transaction s'est effectuée sur la base de la valorisation du 19 mars 2021 ;

- Un accord, signé le 29 juin 2021, étant intervenu entre AREVA, EDF et Framatome pour mettre fin aux différends qui les opposaient (voir 1.1.3), et cet accord donnant lieu au versement d'une indemnité de 563 millions d'euros par AREVA NP à EDF, l'Etat français a consenti à l'acquisition auprès de la société AREVA SA de titres Orano représentant 9,4% du capital de cette dernière pour un montant de 563,3 millions d'euros. Cette transaction autorisée par un arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en date du 23 septembre 2021, s'est effectuée sur la base de la valorisation du 19 mars 2021.

Le prix initial de ces différentes cessions peut donner lieu, le cas échéant, à un complément de prix déterminé par voie d'expert, d'un montant maximum de 91,3 millions d'euros.

Au terme de ces opérations, l'Etat français a procédé à l'acquisition auprès de la société AREVA SA de 67 094 805 titres Orano, représentant au total 25,4% du capital d'Orano pour un montant de 1507,2 millions d'euros, ainsi qu'à l'acquisition auprès du fiduciaire Caisse des Dépôts 12 121 953 titres Orano représentant 4,6% du capital d'Orano pour un montant de 275 millions d'euros.

Ces apports de liquidités assurent à AREVA le financement nécessaire à la poursuite de ses activités jusqu'à la monétisation au plus tard le 31 décembre 2022 du restant des titres Orano, qui elle-même permettra à la société d'aller au bout de ses engagements, sur la base des hypothèses suivantes :

- sécurisation du financement du projet OL3 et des garanties résultant du contrat de construction de la centrale selon les modalités du Nouvel Accord Transactionnel, y compris dans l'hypothèse d'une PTO au 30 septembre 2022 ;
- prise en compte des risques, notamment des litiges encore en cours à la date d'arrêté des comptes ;
- remboursement des dettes exigibles fin 2022.

Les titres Orano ont fait l'objet depuis 2017 d'une détention durable par AREVA SA. Ces titres constituaient le seul actif significatif détenu par AREVA SA et représentaient ainsi le moyen principal d'assurer la mission de la Société. Ces éléments ont justifié la Mise en Equivalence dans les comptes consolidés d'AREVA depuis le 31 décembre 2017. La cession en 2021 de la plus grande partie (30%) des titres détenus, effectuée dans le cadre de la monétisation des moyens mis à disposition d'AREVA pour exercer son activité, a substantiellement modifié cette caractérisation.

Aussi, la décision a été prise de déconsolider les titres Orano. Pour ce faire, la juste valeur adoptée est la valeur de réalisation au 1er juillet 2021, telle que les modalités de fixation du prix de cession effectif des titres à cette date, permettent de l'appréhender. Les titres Orano restants sont désormais présentés en autres actifs non courants valorisés à la juste valeur.

EXECUTION DES ACCORDS DE MARS 2018

Facilité de crédit d'un montant en principal de 275 millions d'euros

La facilité de crédit d'un montant de 275 millions d'euros en principal consentie à AREVA SA par un consortium de banques, destinée aux besoins généraux du Groupe AREVA, autres que le financement de la Fiducie OL3, du Projet OL3 ou des besoins d'AREVA GmbH est intégralement remboursée au 31 décembre 2021.

Facilité de crédit d'un montant en principal de 397 millions d'euros

La facilité de crédit d'un montant en principal de 397 millions d'euros consentie par Siemens Bank AG à AREVA SA, destinée à financer le Projet OL3 est intégralement utilisée depuis le 31 décembre 2019, par l'utilisation des deux tranches prévues par le contrat :

- la tranche A, d'un montant en principal de 275 millions d'euros destinée à financer une partie de la Fiducie OL3 et les coûts du Projet OL3 a été intégralement tirée par AREVA, dans les mêmes conditions de maturité et de taux qu'indiqué précédemment concernant le prêt des banques ; et
- la tranche B, d'un montant en principal de 122 millions d'euros destinée à financer la part de l'indemnité devant être payée conformément aux stipulations de l'Accord Transactionnel Global par AREVA à TVO à la date de PTO si la PTO était décalée au-delà du 31 décembre 2019, a été tirée le 19 décembre 2019.

Clauses de sauvegarde ou « covenants »

La facilité de crédit consentie par Siemens Bank est assujettie aux clauses de sauvegarde suivantes :

- la moyenne de la position de liquidité de deux trimestres consécutifs ne doit pas être inférieure à 75% de la moyenne des deux mêmes trimestres de la trajectoire de référence telle qu'annexée à l'accord de financement ;
- la moyenne de la position de liquidité de deux trimestres consécutifs ne doit pas être inférieure de plus de 25 millions d'euros à la moyenne des deux mêmes trimestres de la trajectoire de référence.

Ces deux engagements s'entendent pris simultanément, et seul le défaut cumulé des deux engagements constitue un défaut au sens de l'accord de financement. Compte-tenu des refinancements effectués en 2021, les covenants ont été respectés au 31 décembre 2021, et aucun cas de défaut n'est anticipé postérieurement à cette date.

CESSION DE FRAMATOME PAR AREVA NP

Le 31 décembre 2017, AREVA NP a cédé à EDF, MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES LTD (MHI) et ASSYSTEM toutes les actions qu'AREVA NP détenait dans d'une entité (« Framatome »), filiale à 100 % d'AREVA NP, qui regroupe les activités industrielles, de conception et de fourniture de réacteurs nucléaires et d'équipements, d'assemblages combustible et de services à la base installée du Groupe AREVA. AREVA NP a cédé 75,5 % de ses actions détenues dans Framatome à EDF, 19,5 % à MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES LTD et 5 % à ASSYSTEM. A la suite de cette opération, AREVA est ainsi complètement sortie du capital de Framatome.

La prise de participation par EDF, MHI et Assystem a été réalisée au 31 décembre 2017 sur la base d'une valorisation ajustée de 2 493 millions d'euros pour 100 % du capital, sans reprise de la dette financière. Les ajustements de prix discutés par AREVA et EDF depuis la date de réalisation et selon les termes de l'accord de cession ont abouti à un prix de cession ajusté de 2 568 millions d'euros dans les comptes 2019.

Par ailleurs et en sus du prix ajusté de 2 568 millions d'euros, un complément de prix dont le principe est acté dans le contrat de cession et dont le montant pouvait atteindre au maximum 140 millions d'euros, a été déterminé en fonction de l'atteinte de certains objectifs de performance lors des exercices 2017 et 2018 : ce complément de prix de 90,4 millions d'euros a été versé au cours de l'exercice 2019, portant les sommes perçues au 31 décembre 2019 par AREVA pour la cession de ses parts dans Framatome à 2 658 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020 un certain nombre de litiges et de réclamations étaient en cours entre EDF d'une part et Framatome et AREVA NP d'autre part, notamment au titre de contrats commerciaux existant antérieurement à la cession, entre EDF comme client et AREVA NP comme fournisseur. C'était le cas en particulier des réclamations relatives à des défauts de fabrication de pièces dans le cadre des contrats Fessenheim 2, Gravelines 5 et Flamanville 3. Ces litiges et réclamations mettaient en jeu, pour certains d'entre eux, la garantie de passif consentie lors de la cession de Framatome, et empêchaient de ce fait la fixation définitive du prix de cession.

Au titre des risques encourus par AREVA NP dans le cadre de la résolution des litiges, dont certains ont été portés devant les tribunaux d'arbitrage, des provisions ont été inscrites dans les comptes au 31 décembre 2020 pour un montant total de 601 millions d'euros.

Dans une volonté commune de résoudre leurs différends, EDF, AREVA SA, AREVA NP et Framatome ont conclu un accord transactionnel le 29 juin 2021. Cet accord met un terme définitif à leurs différends sans reconnaissance de la recevabilité ou du bien-fondé des positions exprimées respectivement par l'une ou l'autre partie.

En contrepartie du versement d'une indemnité de 563 millions d'euros par AREVA NP à EDF, EDF renonce définitivement et irrévocablement à tout recours et toute somme restant due au titre des litiges et réclamations les opposant. Les provisions passées au titre des différends et réclamations exposés ci-dessus ont été reprises au 31 décembre 2021, soit 563 millions d'euros de provisions utilisées et 38 millions d'euros de provisions reprises sans utilisation.

Dans les comptes de l'exercice 2021, l'indemnité de 563 millions d'euros versée par AREVA a été traitée :

- en charges exceptionnelles pour un montant de 533 M€ correspondant à la reprise des provisions de 478 millions d'euros pour les arbitrages 1 et 2, et de 55 millions d'euros pour le différend Paluel ;
- en minoration de la plus-value de cession pour un montant de 30 millions d'euros.

NOUVEAU CALENDRIER DU PROJET OL3 ET ACTUALISATION DES COUTS

Lors de l'exercice 2021, l'exécution du projet OL3 a connu des retards sur certaines séquences qui ont affecté le respect du calendrier prévu lors de la négociation du Nouvel Accord Transactionnel. Le calendrier opérationnel mis à jour pour la clôture des comptes 2021 fait état d'une fin de la phase E (*Demonstration Run*) au 20 juillet 2022. La déclaration de réception provisoire par le client TVO devrait suivre la fin de la phase E. Le calendrier retenu par AREVA pour ses hypothèses de besoin de financement et pour la clôture des comptes prévoit une marge d'incertitude de deux mois par rapport au calendrier opérationnel, et positionne la réception provisoire le 30 septembre 2022, sous réserve que des aléas techniques ou des mesures de confinement sur le projet ne viennent pas remettre en cause ce calendrier.

Le calendrier retenu par AREVA dans le cadre de ses comptes fait ainsi état d'un décalage de deux mois de la date de PTO par rapport à la position de clôture 2020, qui prenait en compte une PTO le 31 juillet 2022. Ce décalage est essentiellement dû au retard encouru dans la synchronisation de la turbine (périmètre Siemens). Ce délai engendre des surcoûts d'exécution de 42 millions d'euros par rapport à la position de clôture au 31 décembre 2020. Du fait du report à septembre 2022 de la PTO, le niveau des compensations pour retard dues par le consortium à TVO atteindra au 30 septembre 2022 le plafond de 56,7 millions d'euros prévu par le Nouvel Accord Transactionnel, générant ainsi des compensations additionnelles de 16,2 millions d'euros par rapport à la clôture de 2020, qui était de 40,5 millions d'euros. Les coûts liés à l'arrêt de tranche prévu au 4ème trimestre 2023 augmentent de 16 millions d'euros par rapport à la clôture de 2020, du fait de 15 jours d'arrêt supplémentaires et de coûts additionnels de matériel.

Par ailleurs, la provision au titre des pénalités (*Liquidated Damages*) pour performance technique a été augmentée de 12 millions d'euros par rapport à la clôture de 2020 pour passer à 84 millions d'euros afin de tenir compte des risques que font craindre les difficultés rencontrées sur le réacteur de Taïshan. Le montant total de la provision pour pénalités de disponibilité et de performance technique passe ainsi de 196 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 208 millions d'euros au 31 décembre 2021.

1.4. ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Depuis la restructuration intervenue en 2017 les activités d'AREVA SA sont les suivantes :

- l'achèvement du Projet OL3 au travers de ses filiales AREVA NP et AREVA GmbH ;
- le traitement des garanties et responsabilités éventuelles attachées à la cession par sa filiale AREVA NP de Framatome à EDF intervenue le 31 décembre 2017 ;
- la gestion de sa participation minoritaire dans Orano ;
- la clôture des projets renouvelables résiduels, y compris la gestion des garanties consenties à la suite de la cession de la participation dans la JV ADWEN.

Les activités résiduelles d'AREVA NP et d'AREVA GmbH ont quant à elles vocation à être exclusivement dédiées à l'achèvement du Projet OL3. A l'issue de la restructuration du Groupe, AREVA NP et sa filiale allemande AREVA GmbH, ont conservé les ressources et personnels nécessaires à la finalisation du Projet OL3. AREVA NP et AREVA GmbH ont dans ce cadre conclu des contrats de prestation de services avec Framatome SAS et sa filiale allemande Framatome GmbH, afin d'obtenir le support technique et administratif nécessaire à l'achèvement et à la mise en service de la centrale nucléaire OL3.

PROJET OL3

Les activités du Projet OL3 sont décrites au point 1.3

ARBITRAGES ET RECLAMATIONS ENTRE AREVA NP ET EDF

Les arbitrages et réclamations entre AREVA NP et EDF sont décrites au point 1.3.

ENERGIES RENOUVELABLES

Bioénergies

Depuis février 2016, le groupe AREVA a pris la décision de se retirer des activités de bioénergie. Le processus de fermeture a continué dans le respect des engagements contractuels en vigueur.

La cessation graduelle de ces activités est achevée pour ce qui concerne les entités brésiliennes et indiennes où aucun projet n'est plus en exécution. Des litiges sont cependant en cours s'agissant des deux entités brésiliennes, qui ne permettent pas encore de les liquider. L'objectif est d'aboutir à un règlement transactionnel de ces litiges. Aucun litige commercial n'existe au niveau de l'entité indienne, qui est en attente des audits fiscaux pour pouvoir procéder à sa liquidation.

Stockage d'Energie

Le 1er avril 2021, la société AREVA Stockage d'Energie, filiale à 100% d'AREVA Energies Renouvelables a été cédée.

Détention des titres Orano

L'achat par l'Etat français au fiduciaire Caisse des Dépôts de titres Orano représentant 4,6% du capital d'Orano a permis le remboursement de la facilité de 275 millions d'euros consentie par le consortium bancaire, et consécutivement le retour à AREVA SA des titres mis en fiducie auprès de la Caisse des Dépôts et non acquis par l'Etat français. Du fait de la cession par AREVA SA à l'Etat français de titres Orano représentant 25,4% du capital au cours de l'exercice 2021, la participation d'AREVA au capital d'Orano au 31 décembre 2021 est de 10% détenus dans la fiducie Natixis au bénéfice de Siemens Bank

1.5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 II du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de dépenses en matière de recherche et développement au titre de l'exercice 2021.

1.6. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

PROJET OL3

Comme rappelé en 1.3, lors de l'exercice 2021, l'exécution du projet OL3 a franchi un certain nombre d'étapes clés ; il a cependant connu des retards sur certaines séquences qui ont affecté le respect du calendrier initialement prévu. Un nouveau planning intégrant l'effet de ces retards a été mis en place et conduit à prévoir la date de réception provisoire au 3^{ème} trimestre 2022, sous réserve que des aléas techniques ou des mesures de confinement sur le projet ne viennent pas remettre en cause ce calendrier.

1.7. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les événements postérieurs à la clôture sont détaillés en Note 32 de l'Annexe aux comptes consolidés de la Société.

1.8. RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Vous trouverez ci-après la liste de nos principales filiales étant précisé que les informations financières relatives à chacune des filiales et participations de la Société, tant en France qu'à l'étranger, figurent en annexe des comptes annuels.

Au 31 décembre 2021, la Société détient les principales filiales et participations suivantes :

- AREVA NP SAS à 100% qui détient AREVA GmbH à 100% ;
- AREVA Energies Renouvelables SAS à 100% ;
- Orano à 10% en tenant compte des titres détenus dans la fiducie « fiducie Siemens ».

1.9. PRISES DE PARTICIPATIONS ET PRISES DE CONTROLE SIGNIFICATIVES

PRISES DE PARTICIPATION

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris aucune participation dans le capital d'une société ayant son siège social en France.

PRISES DE CONTROLE

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris le contrôle d'aucune société ayant son siège social en France.

2. PRESENTATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

2.1. MODIFICATIONS APPORTEES AUX METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU AUX METHODES D'EVALUATION SUIVIES LES ANNEES PRECEDENTES

La Société n'a pas apporté de modification à ses méthodes comptables.

EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat

• Chiffres d'affaires	18 551 K€
• Total des produits d'exploitation	18 551 K€
• Charges d'exploitation	14 764 K€
• Résultat d'exploitation	3 787 K€
• Montant des traitements et salaires	3 165 K€
• Charges sociales	1 867 K€
• Effectif salarié moyen	22

Compte tenu d'un résultat financier de (62 661) milliers d'euros contre (1 126 006) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (58 875) milliers d'euros contre (1 137 785) milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 1 325 671 milliers d'euros contre (66 876) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, de l'impôt sur les bénéfices de 10 596 milliers d'euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 1 256 200 milliers d'euros contre une perte de 1 201 806 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Bilan

• Actifs non courants	3 451 254 K€
• Actifs courants	13 984 K€
• Disponibilités	778 607 K€
• Capitaux propres	(294 413) K€
• Passif non courants	3 980 000 K€
• Passifs courants	558 258 K€

Au 31 décembre 2021, le total du bilan s'élève à 4 245 845 milliers d'euros contre 3 249 411 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

2.2. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 1 256 199 808,61 euros, au compte Report à nouveau dont le montant sera porté de (4 944 794 865,88) euros à (3 688 595 071,39) euros.

INFORMATION SUR LES DIVIDENDES ET AUTRES REVENUS DISTRIBUES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

2.3. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Par ailleurs, nous vous informons que la Société n'a pas enregistré de dépenses non déductibles fiscalement aux termes de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

2.4. ETAT DES ECHEANCES DES DETTES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients sont présentées dans un tableau en annexe 1 du présent rapport de gestion.

2.5. SITUATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres de la Société s'établissent à (294 413 492,31) euros contre (1 550 613 300,92) euros pour l'exercice précédent.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il appartient à la Société, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, ou à défaut, et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves.

La situation des capitaux propres négatifs avait déjà été constatée en 2019 lors de la clôture des comptes au 31 décembre 2018 ainsi que l'obligation de reconstitution qui s'appliquait au plus tard fin 2021, comme l'exige le droit des sociétés. Il avait été convenu cependant, compte tenu de la situation très particulière d'Areva, que cette reconstitution n'était pas possible en l'état et qu'il appartenait en conséquence à l'actionnaire unique de se déterminer. L'Etat ayant fait le choix de la poursuite de l'activité et le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité d'Audit et d'Ethique, ayant estimé que les conditions financières étaient réunies pour cette poursuite, le Conseil avait approuvé un projet de résolution en ce sens à présenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Lors de sa réunion du 17 juin 2021, celle-ci avait approuvé cette résolution.

La Société ne disposera pas, par ses propres moyens, des résultats lui permettant de reconstituer ses capitaux propres dans les délais impartis par l'article L. 225-248 alinéa 2 du Code de commerce. En effet, ses ressources qui proviennent exclusivement de la cession de titres Orano sont utilisées, conformément à son objet social, pour la poursuite de la réalisation du Projet OL3, la résolution des litiges hérités de son activité antérieure et la gestion de ses activités résiduelles.

La Société a néanmoins franchi plusieurs étapes cruciales dans la réalisation du Projet OL3 avec le chargement du combustible de la centrale en avril 2021, la première divergence en décembre 2021 et la connexion au réseau le 12 mars 2022, et anticipe d'atteindre la réception provisoire du Projet OL3 lors du 2ème semestre 2022.

En 2021, un accord transactionnel a été conclu avec TVO et Siemens pour assurer le financement du Projet OL3 jusqu'à sa réception définitive et un protocole d'accord transactionnel a été signé avec EDF réglant l'ensemble des litiges entre EDF et la Société, tous deux ayant fait l'objet d'une homologation par le Tribunal de commerce de Nanterre. En outre, l'Etat, actionnaire unique de la Société, a permis, par l'acquisition d'actions de la société Orano détenues par Areva, d'assurer les besoins en financement de la Société en application de ces accords.

Dans ce contexte, au vu des perspectives de la Société et compte tenu des perspectives d'achèvement du Projet OL3, une résolution portant sur la dissolution éventuelle de la Société sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire selon l'article L225-248 alinéa 2 du Code de Commerce ; l'AGE décidera de la poursuite ou non de l'activité de la société en prenant en considération les particularités du groupe AREVA.

Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Note Annexe	2020	Affectation Résultat	Résultat de l'exercice	Augmentations	Diminutions	2021
Capital souscrit		206 912					206 912
Primes liées au capital		3 023 709					3 023 709
Ecart de réévaluation							
Réserve légale		145 618					145 618
Réserves indisponibles							
Réserves réglementées		3 304					3 304
Autres Réserves		6 403					6 403
Report à nouveau		- 3 742 988	- 1 201 806				- 4 944 795
Résultat de l'exercice		- 1 201 806	1 201 806	1 256 200			1 256 200
Subventions d'investissements nettes		0					0
Provisions réglementées		8 236					8 236
TOTAL CAPITAUX PROPRES		- 1 550 613	0	1 256 200			- 294 413

2.6. TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport de gestion, est joint en annexe 2, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

3. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

3.1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société s'élève à 206 912 324 euros, divisé en 827 649 296 actions de 0.25 euros de valeur nominale chacune, et est détenu à 99,88% par l'Etat, le solde de 0,12% étant des actions auto-détenues par la Société.

Au cours de l'exercice aucune opération sur le capital n'est intervenue.

3.2. ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES

La Société possède 0.12% d'actions d'autocontrôle et n'a pas de participation croisée.

3.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune opération dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce contenant les options de souscription ou d'achat d'actions.

4. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE – COMMISSARIAT AUX COMPTES

4.1. SITUATION DES MANDATS EN COURS

Aucun mandat n'est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2021.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Mazars

Tour Exaltis – 61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie

Représenté par M. Jean-Louis Simon

entré en fonction lors de la constitution de la Société en 2001, et dont le mandat dernièrement renouvelé lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ERNST & YOUNG Audit

1-2, place des Saisons – 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1

Représenté par MM. Aymeric de la Morandière et Jean Bouquot

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2013, et dont le mandat dernièrement renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2019 expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Monsieur Hervé Hélias

Tour Exaltis – 61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2013, et dont le mandat dernièrement renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2019 expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

AUDITEX

1-2, place des Saisons – 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1

Représenté par M. Christian Scholer

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2013, et dont le mandat dernièrement renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2019 expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5. CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, nous vous informons que les conventions et engagements réglementés suivants ont été conclus et autorisés au cours de l'exercice 2021 :

- Cession à l'Etat français de titres Orano SA

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

La Société ne fait pas l'objet d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anti-concurrentielles.

6.2. CONSULTATION / OBSERVATION DU COMITE D'ENTREPRISE

Les instances représentatives du personnel mises en place début 2018 (Conseils Economiques et Sociaux) ont été dûment consultées au cours de l'exercice 2021 sur tous les sujets relevant de leur compétence. Tous les avis rendus étaient favorables.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Courbevoie, le 2022,

Le Président

ANNEXE 1 - Etat des échéances des dettes fournisseurs et clients

En milliers d'euros	Article D. 441 1.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 1.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	8					378	1					89
Montant total des factures concernées (TTC)	623	-1	-1	-1	-1	-3	2 488	0	17 610	-17 216	1 406	1 800
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	7.33%	-0.01%	-0.01%	-0.01%	-0.01%	-0.04%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							-13.41%	0%	-94.93%	92.8%	-7.58%	-9.70%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												0
Montant total des factures exclues TTC												0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L, 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L, 443-1 du code de commerce)												
o Délais contractuels + Loi LME												
o Délais contractuels + Loi LME												

ANNEXE 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	1 456 178	206 912	206 912	206 912	206 912
b) Nombre des actions ordinaires existantes	827 649 296	827 649 296	827 649 296	827 649 296	827 649 296
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	107 334	96 940	42 497	9 553	18 551
b) Résultat avant impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	340 534	78 417	48 497	54 055	1 361 940
c) Impôts sur les bénéfices	1 079	493	587	2 854	-10 596
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	-234 458	-267 556	-341 948	-1 201 806	1 256 200
f) Résultat distribué	0	0	0	0	0
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	-0,41	0,10	0,06	0,07	1,63
b) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	-0,28	-0,32	-0,41	-1,45	1,52
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8	23	23	23	23
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 725	3054	2319	3 462	3 165
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale œuvres sociales etc ...)	811	2 059	1 276	1 566	1 521

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe...' and 'Auditeur', is written over a circular stamp. A long diagonal line is drawn across the stamp and signature.

Areva

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Areva

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Areva,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Areva relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 25 mars 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes annuels :

- ▶ Les notes 1.1 et 1.2 qui exposent les éléments d'appréciation relatifs à l'application du principe de continuité d'exploitation et la situation de liquidité. La note 1.1 précise les effets de l'entrée en vigueur du Nouvel Accord Transactionnel.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- ▶ Le paragraphe 2.2 « Immobilisations financières » de la note 2 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les modalités de réalisation de ces évaluations et avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles du groupe. Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 27 mai 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Jean-Louis Simon

ERNST & YOUNG Audit

Aymeric.De-
La-Morandiere

Digitally signed by Aymeric.De-La-Morandiere
DN: cn=Aymeric.De-La-Morandiere,
email=aymeric.de.la.morandiere@f.ay.com
Date: 2022.04.06 20:51:59 +0200

Aymeric de La Morandière